



# FORMULES DE LICENCE 2018

LA FOIRE AUX QUESTIONS

## Une question au sujet des nouvelles formules de licence ?

Trouvez votre réponse grâce à notre FAQ !

Si vous ne trouvez pas votre réponse, vous pouvez nous adresser un message via notre [formulaire de contact](#).

Cette rubrique s'enrichira au fur et à mesure de vos remarques et questions.

À quel type de pratique correspondent les nouvelles formules de licences ?

**Vélo Balade** : cette formule, pensée pour une pratique douce et familiale permettra aux licenciés de participer aux événements FFCT et de bénéficier de l'assurance sans avoir besoin de fournir un certificat médical.

**Vélo Rando** : idéale pour une pratique régulière du cyclotourisme, cette formule convient aux licenciés qui ont l'habitude de rouler sur toutes distances. Elle donne accès à toutes les manifestations fédérales.

**Vélo Sport** : cette formule, identique à la formule Vélo Rando, ajoute la possibilité de participer, en plus des événements cyclotouristes, à des cycloportives (donc hors FFCT).

Quels types de circuits peuvent pratiquer les licenciés ayant choisi la formule Vélo Balade ?

La formule Vélo Balade invite les licenciés à accéder aux parcours vert et bleu lors de leurs randonnées ou événements FFCT. Cette cotation reste une valeur indicative. **Chacun est libre du choix de ses circuits selon sa propre capacité.**

Que se passe-t-il si les licenciés se rendent sur des circuits rouge ou noir avec la formule Vélo Balade ?

La participation à certains événements : circuits rouge et noir lors des Cyclomontagnardes, Verte et Maxi-Vertes, Brevets fédéraux / Brevets de randonneurs mondiaux / Audax / SuperRandonnées, Flèches et traces Vélocio est fortement déconseillée aux titulaires de la formule Vélo Balade. En effet, même s'ils restent couverts par l'assurance fédérale, les licenciés ayant choisi la formule Vélo Balade sont invités à tenir compte de ces cotations de difficulté, **pour leur propre sécurité.** Cette cotation reste une valeur indicative.

Le président du club organisateur peut-il être tenu responsable du choix de circuit d'un participant ?

**Non.** Chacun est libre de son choix et en assume la responsabilité.

Quelle(s) formule(s) de licence permet de bénéficier de la garantie « Décès suite à un AVC/ACV ? »

Les formules Vélo Rando et Vélo Sport permettent de bénéficier de la garantie « Décès suite à un AVC/ACV ». Le montant varie selon la justification ou non d'un test à l'effort datant de moins de 2 ans. **La formule Vélo Balade ne donne pas accès à cette garantie**, du fait de l'absence de certificat médical.

Dans le cadre de la formule Vélo Sport, comment est prise en charge la responsabilité civile des licenciés lorsqu'ils participent à une cyclo sportive ?

Pour les licenciés ayant choisi la licence Vélo Sport, dans le cadre d'une participation à une cyclo sportive, la responsabilité civile est forcément prise en charge par l'organisateur de l'événement. En cas d'accident lors d'une cyclo sportive, une déclaration d'accident devra donc toujours être faite auprès de l'organisateur. À noter que l'assurance FFCT couvrira ces licenciés en « Individuel-Accident ».

Les licenciés peuvent-ils changer de formule en cours d'année ?

**Oui**, un licencié peut décider de changer de formule en cours d'année, sous réserve de fournir le certificat médical correspondant dans le cas d'un passage à la formule Vélo Rando ou Vélo Sport.

Les tarifs de la licence sont-ils différents selon la formule choisie ?

Quelle que soit la formule choisie, **le tarif de la licence reste identique**. Comme les années précédentes, ce tarif varie donc uniquement en fonction de l'option d'assurance choisie par le licencié lors de son affiliation (Mini Braquet, Petit Braquet ou Grand Braquet).

La formule Vélo Sport est-elle accessible aux jeunes de - de 18 ans ?

**Non**, la licence Vélo Sport n'est pas ouverte aux jeunes de - de 18 ans, car la pratique du sport en compétition est un cas particulier dans le cas de la participation des mineurs.

Dans quel cas le certificat médical est-il obligatoire et à quelle fréquence les licenciés doivent-ils le renouveler ?

**Vélo Balade : le certificat médical n'est pas nécessaire**. Cependant il est important de consulter régulièrement son médecin, de suivre ses préconisations et de respecter les conseils sur les cotations de difficulté des circuits.

**Vélo Rando** : Le certificat médical est **obligatoire lors de l'affiliation**. Il est ensuite à renouveler **tous les 5 ans**. Chaque année intermédiaire, le licencié doit remplir un auto-questionnaire (confidentiel, qu'il doit conserver). S'il répond oui à l'une des questions, le certificat médical doit être renouvelé **avant la période de 5 ans**.

**Vélo Sport** : Le certificat médical est **obligatoire** et à renouveler **chaque année**.

Dans quel cas les licenciés doivent-ils remplir un auto-questionnaire ?

Les licenciés ayant choisi la formule Vélo Rando doivent répondre aux questions de l'auto-questionnaire **chaque année** pour évaluer leur état de santé et leur aptitude à pratiquer le cyclotourisme. S'ils répondent non à toutes les questions à chaque renouvellement, ils

devront simplement renouveler leur certificat médical **5 ans après leur affiliation**. En revanche, s'ils répondent oui à l'une des questions, ils devront consulter leur médecin et faire renouveler leur certificat médical.

Comment anticiper les renouvellements de certificat médical des licenciés du club ?

Pour faciliter le contrôle de la validité des certificats médicaux de vos licenciés, une extraction de la liste de vos licenciés avec la date de fourniture des certificats médicaux sera à votre disposition dans votre espace fédéral.

Qui doit conserver le certificat médical remis par les licenciés dans le cadre des formules Vélo Rando et Vélo Sport ?

Le club doit conserver l'ensemble des certificats médicaux remis par ses licenciés. Pour les Membres Individuels, le certificat est à envoyer au siège de la FFCT, qui le conservera.

Dans le cadre de la formule Vélo Rando, qui doit conserver l'auto-questionnaire rempli par le licencié ?

Le club ne doit pas récupérer les auto-questionnaires remplis par ses licenciés. L'auto-questionnaire est un document confidentiel. Le licencié doit donc le remplir et le conserver chez lui.

Les licenciés inscrits entre septembre et décembre 2017 sont-ils concernés par ces 3 formules de licence ?

Les 3 formules de licence Vélo Balade, Vélo Rando et Vélo Sport ne s'appliquent pas à la licence fin de saison cette année. Pour les licenciés inscrits entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre 2017, rien ne change pour l'instant. Le changement se fera **lors de leur réinscription gratuite en janvier 2018** : à ce moment là, ils devront vous préciser la formule à laquelle ils souhaitent souscrire et vous fournir un certificat médical dans le cas des formules Vélo Rando (CMNCI pratique du cyclotourisme) et Vélo Sport (CMNCI pratique du cyclisme en compétition)

Un club FFCT peut-il organiser une cycloportive ou une épreuve chronométrée ?

**Non**, la création de la formule de licence Vélo Sport n'autorise pas les clubs FFCT à organiser de cycloportives, de compétition ni aucune épreuve chronométrée. Le règlement fédéral et les statuts ne sont pas modifiés

En tant que président, ai-je le droit de ne pas accepter la formule vélo balade dans mon club lorsque je sais que cela ne correspond pas au niveau de pratique de la personne ?

Le président de club est libre d'organiser l'activité de son club avec son bureau. Les formules Vélo Balade et Vélo Sport peuvent être considérées comme des options. Toutefois la formule vélo Balade est un moyen d'accueillir les débutants et constitue un signe de la volonté d'accueil du club. Cette formule est aussi destinée aux conjoints souhaitant participer à des séjours organisés par le club, ainsi qu'à des adhérents ayant des problèmes de santé qui souhaitent rester en contact avec le club en prenant une licence alors qu'il leur serait difficile d'obtenir un certificat médical.

Le tableau des licences 2018 donne une fréquence de présentation du CMNCI de 5 ans. Est-ce que mon certificat médical datant de 2014 sera encore valable pour 2018 ?

Non, selon le Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016, seuls les CMNCI postérieurs au 01/01/2016 sont valides.

**Attention, ne pas confondre :**

- « Fréquence de présentation » du CMNCI qui est de 5 ans à la FFCT.
- « Durée de validité » du CMNCI qui est de 12 mois (antérieur à la date de saisie de la licence).